



## Contrat « Culture, Territoire, Enfance et Jeunesse »

2019-2022

Entre :

L'État, ministère de la Culture, direction régionale des Affaires culturelles de Normandie, représenté par M. Pierre-André DURAND, préfet de la Région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,

Et

Le ministère de l'Éducation nationale, représenté par

Mme Christine Gavini-Chevet, rectrice de la région académique Normandie, chancelière des Universités,

M. Olivier WAMBECKE, inspecteur d'académie, directeur académique des Services de l'Éducation nationale de Seine-Maritime,

Et

La Ville de ROUEN, représentée par Mme Christine Argelès, Adjointe au Maire chargée de la Culture, de la Jeunesse et de la Vie Etudiante, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2019, et en vertu de l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 12 mars 2018,

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

La Direction régionale des Affaires Culturelle (DRAC) de Normandie, le Rectorat de l'Académie de Rouen, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Seine-Maritime (DSDEN 76) et la Ville de Rouen conviennent des objectifs et des éléments de mise en œuvre qui suivent en cohérence avec :

- la circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescent-e-s ;

- le Protocole d'accord pour l'éveil artistique et culturel des jeunes enfants, entre le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes en mars 2017 ;
- La priorité donnée par la Ville de Rouen à l'éducation artistique et culturelle, permettant un accès le plus large possible des enfants et des jeunes à la culture.

Depuis 2010, la politique d'éducation artistique et culturelle est essentiellement mise en œuvre sur le territoire de la ville de Rouen par le contrat local d'éducation artistique et culturelle (CLEAC) qui a permis aux élèves des 55 écoles rouennaises d'avoir accès à des activités artistiques et culturelles, de rencontrer des œuvres et des artistes et de fréquenter des lieux de culture. Le CLEAC a ainsi touché la moitié des élèves chaque année.

Ainsi, en 2010, la Ville de Rouen et ses partenaires, la DRAC de Normandie et la DSDEN 76 ont signé un premier CLEAC pour une durée de trois ans. Cette convention a permis d'engager des actions sur le temps scolaire qui ont répondu à l'exigence de démocratisation culturelle.

Le CLEAC visant déjà à enrichir le parcours culturel de l'enfant sur son temps scolaire a trouvé toute sa place dans la réforme des rythmes scolaires, précisée par le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 et appliquée dès la rentrée 2013 à Rouen selon les modalités définies dans le Projet Educatif de Territoire (PEdT). Ainsi, un avenant à la convention CLEAC 2010-2013, puis une convention triennale 2014-2017 sont venus préciser le cadre d'intervention des actions du CLEAC sur les temps scolaire et périscolaire.

En 2017/2018, les partenaires ont souhaité renouveler et élargir cette convention autour de deux axes : l'ouverture du CLEAC à la 6<sup>ème</sup> dans le cadre de la refonte des cycles scolaires et du nouveau cycle 3, en lien avec le Rectorat de l'académie Rouen, et la prise en compte des différents temps de l'enfant dans une logique de parcours d'éducation artistique et culturelle.

En parallèle, la Ville de Rouen a développé et soutenu plusieurs dispositifs qui se déploient sur les différents temps de vie de l'enfant et de l'adolescent·e, comme autant de portes d'entrée vers la culture et dans une logique de parcours.

La préfiguration du contrat « Culture, Territoire, Enfance et Jeunesse » en 2018-2019 s'est inscrite dans la continuité du CLEAC et de la politique de démocratisation culturelle menée par les partenaires, tout en se donnant déjà pour objectif l'élargissement et la continuité de l'éducation artistique et culturelle dans tous les temps de vie du jeune, que ce temps soit scolaire, périscolaire et extrascolaire, depuis la toute petite enfance jusqu'aux pratiques amateurs autonomes des jeunes.

Le contrat CTEJ 2019-2022 vient confirmer et consolider ces objectifs.

### **Article 1 – Objectifs**

A partir d'un diagnostic des ressources et actions menées sur le territoire de Rouen, les objectifs du CTEJ sont les suivants :

- Assurer pour les enfants et les jeunes un parcours culturel de qualité, incluant des rencontres avec des artistes, des scientifiques, des professionnel·le·s dans une démarche participative ;
- Permettre l'accès à la culture en particulier pour les jeunes qui en sont éloignés et dans la continuité des différents temps de l'enfant et du jeune ;
- Faire connaître aux jeunes habitant·e·s les richesses *artistiques et culturelles de la ville de Rouen*, en s'appuyant sur les ressources et les artistes locaux ;
- Mettre en cohérence l'ensemble des projets d'action culturelle menés sur le territoire de la ville de Rouen, à l'attention des jeunes à partir de la toute petite enfance et sur tous les temps (scolaire, périscolaire, extrascolaire) ;
- Mettre en œuvre un investissement cohérent et commun de la part de chacun des partenaires sur le territoire avec mutualisation des moyens de chacun.

## **Article 2 – Les publics concernés**

Le projet s'adresse aux enfants de la toute petite enfance et au public scolaire des établissements publics rouennais : cycle 1, 2 et 3 (écoles maternelles, élémentaires et collèges pour les classes de 6<sup>e</sup>) et permet une ouverture aux autres temps de l'enfant et du jeune : périscolaire et extrascolaire.

Une attention particulière sera portée au public des quartiers prioritaires de la Politique de la ville.

## **Article 3 – Les actions entrant dans le CTEJ**

### **3-1 : Petite enfance**

A l'initiative du service petite enfance de la Direction des Temps de l'Enfant et de la Direction de la culture de la Ville de Rouen, plusieurs actions d'éveil artistique et culturel sont mises en œuvre dans les crèches. Elles prennent la forme de propositions d'actions écrites à l'attention des crèches ou de résidences artistiques permettant l'immersion d'artistes au sein des crèches.

### **3-2 : Temps scolaire et périscolaire à l'échelle de la ville**

Les actions proposées se déclinent de la façon suivante :

#### **- les actions écrites**

Une « action écrite » est une action de sensibilisation.

Chaque action fera l'objet d'un programme relativement détaillé (déroulé, contenu des séances, etc.) permettant aux enseignant-e-s de construire leur projet de classe/d'école et aux animateur-trice-s du temps périscolaire de concevoir leurs activités.

Trois types d'action peuvent être proposés :

- une action écrite à cheval sur les temps scolaire et périscolaire ;
- une action écrite sur le temps scolaire uniquement ;
- une action écrite sur le temps périscolaire uniquement.

#### **- Les projets à écrire**

Il s'agit de projets co-construits par les enseignant-e-s, et/ou les référent-e-s périscolaires et des artistes. Ces projets prévoient un volume de 15 heures d'interventions artistiques et/ou culturelles.

#### **- Le jumelage-résidence d'artiste(s) et résidence triennale de territoire**

Les établissements scolaires sont invités à candidater aux dispositifs initiés par la DRAC de Normandie à l'attention du public scolaire.

Chaque année scolaire, pourront être retenus jusqu'à deux jumelages-résidences, ainsi qu'une résidence triennale de territoire tous les trois ans dans les établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré de la ville, sous réserve d'une validation des projets par le jury.

### **3-3 : Temps scolaire et périscolaire dans les quartiers prioritaires**

Plusieurs dispositifs d'éducation artistique et culturelle sont spécifiques aux quartiers prioritaires de la Ville de Rouen. Le soutien de la DRAC à ces projets est apporté aux partenaires culturels, le cas échéant, dans le cadre de dispositifs spécifiques.

#### **- Musique à l'école**

Il s'agit d'un dispositif permettant la pratique du chant choral depuis la petite section jusqu'au CM2 dans toutes les écoles du Réseau d'Education Prioritaire ainsi que dans le groupe scolaire Cavalier de la Salle.

Les séances de chant choral sont réparties sur les temps scolaire et périscolaire.

Une convention spécifique est signée par les partenaires concernés pour ce dispositif.

#### - **L'école Harmonique**

Il s'agit d'un projet d'éducation musicale initié et porté par le Poème Harmonique depuis septembre 2014 à l'école élémentaire Debussy (REP). Les interventions musicales se déroulent sur l'ensemble de l'année scolaire, à cheval sur les temps scolaire et périscolaire.

#### - **CHAM musiques actuelles au collège G. Braque**

La CHAM musiques actuelles implantée au collège G. Braque classé en REP construite dans la continuité du dispositif « Musique à l'école », propose aujourd'hui une pratique instrumentale en lien avec l'école de musique le Kalif.

#### **3-4 : Temps extrascolaire**

Les actions sur le temps des vacances sont proposées dans le cadre de « **Tes vacances à Rouen** ». Il s'agit d'un dispositif d'éducation artistique et culturelle proposé par la Ville de Rouen, sous la forme de stages de découverte/initiation encadrés par des artistes et/ou professionnel-le-s de la culture.

Le public ciblé est en priorité le public adolescent, et en particulier les adolescent-e-s éloigné-e-s des pratiques culturelles.

D'autres projets d'éducation artistique et culturelle peuvent également être mis en œuvre sur le temps des vacances par des structures relevant des secteurs de la jeunesse et de l'éducation populaire, en co-construction avec un partenaire culturel ; ces projets pourraient alors être financés dans le cadre de l'appel à projets « La culture s'anime en Normandie » lancé par la DRAC, en fonction des décisions d'un jury.

Par ailleurs, une réflexion est menée pour développer l'offre pérenne de **pratiques artistiques amateurs** en particulier dans les quartiers prioritaires, où l'offre est sous représentée et peu adaptée. De nouvelles offres et/ou dispositifs pourraient donc voir le jour pendant la période de ladite convention.

#### **Article 4 – Information, formation et valorisation**

- Dans le cadre de cette convention, les partenaires veilleront à ce que l'ensemble du dispositif CTEJ soit compris et bien identifié par les équipes pédagogiques et administratives des établissements scolaires ou les structures enfance-jeunesse concernées par le projet. Pour ce faire et chaque fois que possible, des temps d'information et de présentation seront organisés par le comité de suivi du CTEJ à destination des personnels de l'Éducation nationale, des structures petite enfance et de ceux en charge du temps extra-scolaire (centre de loisirs, etc.).

-Un volet de formation lié à une ou plusieurs actions et destiné aux enseignant-e-s du premier et du second degré, aux personnels des structures petites enfance ainsi qu'aux animateur-trice-s du périscolaire pourra être mis en œuvre. Pour le temps périscolaire, il s'agit de formations dispensées par des artistes professionnel-le-s et dont l'objectif est de permettre aux animateur-trice-s d'être en capacité de proposer des ateliers de pratique artistique aux enfants dans le cadre des activités périscolaires voire extra-scolaires.

-Une valorisation partagée de tout ou partie des projets peut être mise en place à la fin de l'année scolaire. Elle peut prendre des formes variées mais de préférence celle de temps d'échanges réels entre les participant-e-s.

#### **Article 5 – Suivi de la convention**

Le suivi des actions et plus largement de la mise en œuvre de la convention est assuré, d'une part, par un comité de pilotage, et d'autre part, par un comité technique, composés à chaque fois de représentant-e-s des 4 partenaires signataires.

### **5.1. Comité de pilotage**

Le comité de pilotage a un rôle d'orientation, de validation et d'évaluation des grands axes du CTEJ et fixe le cadre budgétaire. Il se réunira au moins une fois chaque année scolaire et autant que de besoin, à la demande d'un des signataires.

### **5.2 Comité technique**

Le comité technique est composé de technicien-ne-s représentant les signataires. Il est chargé de l'élaboration du contenu du CTEJ, de la coordination des actions et des questions administratives, techniques, artistiques et culturelles.

### **Article 6 – Budget et bilan financier**

La Ville de Rouen centralise l'intégralité des crédits du CTEJ versés par la DRAC, le Rectorat et la DSDEN et présente un bilan financier annuel aux partenaires.

Une annexe budgétaire précisera les engagements financiers des partenaires pour chaque année.

Le budget détaillé 2019-2020 fait l'objet d'une annexe jointe à la convention.

### **Article 7 – Communication**

Les logotypes des partenaires de la convention seront apposés sur tous les supports de communication avec la mention suivante « Dans le cadre du CTEJ associant le ministère de la Culture – DRAC de Normandie, le Rectorat de Rouen, la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Seine-Maritime et la Ville de Rouen ». Les courriers adressés aux crèches, écoles, aux structures d'accueil de loisirs, aux collèges, aux élus feront mention de cette phrase. Les partenaires de la convention seront associés aux manifestations importantes ainsi qu'aux opérations de relations publiques et de presse. Ils s'engagent à travailler ensemble pour définir chaque année le calendrier prévisionnel recensant ces opérations importantes.

### **Article 8 – Durée de la convention et perspectives**

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature, pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

Au terme de cette période, le comité technique proposera un bilan général du CTEJ sur la base duquel les membres du comité de pilotage pourront se prononcer sur l'éventuelle reconduction du partenariat.

### **Article 9 – Modifications, avenants et résiliation**

Chaque partie peut mettre fin à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La présente convention peut être résiliée avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

Fait à Rouen, le

en quatre exemplaires originaux

Préfet de la région Normandie,  
Préfet de Seine-Maritime  
M. Pierre-André DURAND

Rectrice de la région académique  
Normandie, chancelière des  
Universités  
Mme Christine Gavini-Chevet

L'Inspecteur d'académie, Directeur  
académique des services de  
l'Education Nationale de Seine-  
Maritime  
M. Olivier WAMBECKE

Pour le Maire de ROUEN  
par délégation, Christine Argelès,  
Première Adjointe au Maire chargée de  
la Culture, de la Jeunesse et de la Vie  
Etudiante.